

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0399/PR/MI portant mise en place d'un groupe de travail multidisciplinaire chargé de la préparation d'un programme spécial de Réhabilitation.

n° 2001-0399/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
28 mai 2001

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2001

Date du numéro
31 mai 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VUL'accord de réforme et de concorde civile du 12 mai 2001

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un groupe de travail multidisciplinaire, chargé de la préparation d'un programme spécial de Réhabilitation, de Reconstruction, de Réinsertion et de Renforcement des capacités institutionnelles et Humaines des Régions touchées par le conflit armé.

Article 2

Ce groupe de travail aura pour mission l'élaboration, à partir du travail réalisé par la Commission Réparations et Indemnisations, d'un document qui va servir de base à la recherche de financement pour les projets de Réhabilitation et de Reconstruction des zones touchées par le conflit armé et qui pourra être soumis aux bailleurs de fonds potentiels soit par la voie bilatérale, soit lors d'une table ronde restreinte.

Article 3

Ce groupe de travail qui est présidé par le Ministre de l'Intérieur sera composé de

-
- MM. Said Obsieh Nagueyeh, Conseiller Technique du Ministre de l'Intérieur, 1er Vice-Président
 - Ahmed Youssouf, Frud-Armé, 2ème Vice-Président
 - Djama Mahmoud Doualeh, Conseiller Technique du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, Rapporteur – Abdallah Barkat Ibrahim, Direction Elevage et Pêche, membre – Kadar Ismaïl Guelleh, ADETIP, membre – Ahmed Araïta, FSD, membre – Abdi Elmi Achkir, PRAC, membre – Mohamed Ibrahim, BTR, membre – Ali Abdou Sultan, Frud-Armé, membre – Mohamed Daoud Chehem, Frud-Armé, membre

Article 4

Le Président du groupe multidisciplinaire peut faire appel à une assistance technique nationale ou étrangère mise à sa disposition par un Bailleur de Fonds ou recrutée directement par contrat et à toute personne susceptible de contribuer au projet par ses compétences et son expérience.

Article 5

Compte tenu de l'importance du travail, des membres du groupe multidisciplinaire devront accorder la priorité à la réalisation de ce travail.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH